



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

**Prestations de Désinsectisation - Dératisation -
Désinfection dans les logements et les parties communes
du patrimoine de mmh**

Date et heure limites de réception des offres :

Vendredi 23 octobre 2026 à 12 : 00

Meurthe et Moselle Habitat
33 Boulevard de la Mothe
BP 80610
54010 NANCY CEDEX
Tél : 03 83 17 55 24

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	Prestations de Désinsectisation - Dératisation - Désinfection dans les logements et les parties communes du patrimoine de mmH
	Mode de passation	Appel d'offres ouvert
	Type de contrat	Accord-cadre
	Nombre de lots	2
	Délai de validité des offres	120 jours
	Forme de groupement	Groupement conjoint avec mandataire solidaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Avec
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	48 mois
	Visite sur site	Visite obligatoire

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation.....	4
1.1 - Objet	4
1.2 - Mode de passation.....	4
1.3 - Type et forme de contrat	4
1.4 - Décomposition de la consultation.....	5
1.5 - Nomenclature	5
1.6 - Réalisation de prestations similaires	5
1.7 – Modification du marché par avenant.....	5
2 - Conditions de la consultation	5
2.1 - Délai de validité des offres	5
2.2 - Forme juridique du groupement.....	6
2.3 - Variantes.....	6
2.4 - Développement durable	6
3 - Conditions relatives au contrat.....	6
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution.....	6
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	6
3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité	7
4 - Contenu du dossier de consultation	7
5 - Présentation des candidatures et des offres	7
5.1 - Documents à produire	8
5.2 - Visites sur site	10
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	10
6.1 - Transmission électronique	11
6.2 - Transmission sous support papier	12
7 - Examen des candidatures et des offres	12
7.1 - Sélection des candidatures	12
7.2 - Attribution des accords-cadres	12
7.3 - Suite à donner à la consultation.....	14
8 - Renseignements complémentaires.....	14
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	14
8.2 - Procédures de recours.....	15
9 - Clauses complémentaires.....	15

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne : Accord-cadre de prestations de Désinsectisation - Dératisation - Désinfection dans les logements et les parties communes du patrimoine de mmH

La nature des prestations consiste à traiter les logements, les conduits vide-ordures, les parties communes intérieures et extérieures des immeubles. Les interventions sont réparties en 2 lots géographiques sur le département de Meurthe-et-Moselle (54) :

- Lot n° 1 "Territoire SUD et Centre (Laxou/Maxéville, Jarville, Vandoeuvre, Bassin de Pompey, Pont-à-Mousson)
- Lot n° 2 "Territoires NORD (Longwy, Briey)

Il s'agit d'un Accord-Cadre à bons de commandes :

- BPU des prestations planifiées, prestations régulières du marché (préventives)
- BPU des prestations complémentaires, prestations ponctuelles (curatives)

Lieu(x) d'exécution : Patrimoine de meurthe & moselle HABITAT. 54000 Meurthe-et-Moselle

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Accord-cadre à bons de commande avec un :

- BPU et DQE pour les prestations planifiées et curatives pour le lot 1, pour un montant estimatif de 1 235 000 € TTC pour 4 ans.
- BPU et DQE pour les prestations planifiées et curatives pour le lot 2, pour un montant estimatif de 304 000.00 € TTC pour 4 ans.

Avec un montant maximum de **1 539 000.00 € TTC pour 4 ans.**

- **Remarque :** L'attention des candidats est attirée sur le fait que la mention des montants maximaux est une simple obligation légale, les montants ne font pas guise de référentiels.
- Ils tentent de prendre en compte des évolutions pluriannuelles patrimoniales et conjoncturelles. En effet, en vertu de l'article R2162-4 du Code de la commande publique, un accord cadre doit nécessairement être encadré par un maximum en valeur ou en quantité.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 2 Lot(s) :

Lot(s)	Désignation
01	Territoires SUD et CENTRE Laxou/Maxéville, Jarville, Vandoeuvre, Bassin de Pompey, Pont-à-Mousson.
02	Territoires NORD Longwy, Briey.

Chaque lot fera l'objet d'un Accord-cadre séparé et sera analysé distinctement.

Les candidats ont la possibilité de soumettre une offre pour un ou plusieurs lots sans regroupement de lot. Un seul dossier de candidature si réponse à plusieurs lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Principe de code	Description
90923000-3	Services de dératisation
90922000-6	Services de lutte contre les parasites
90921000-9	Services de désinfection et de désinfestation

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire de l'accord-cadre, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

1.7 – Modification de l'Accord-Cadre par avenant

Possibilité de modification de l'Accord-Cadre par avenant suivant les articles R.2194-1 à 2194-10 du code de la commande publique.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

Le Pouvoir Adjudicateur n'impose aucune forme de groupement en phase candidature. Mais, imposera à minima un groupement conjoint avec mandataire solidaire à l'attributaire du marché. Conformément aux dispositions de l'article R.2142-22 du Code de la commande publique, cette exigence est justifiée par les nécessités liées à la bonne exécution du marché, notamment :

- La nature des prestations implique une répartition technique des tâches entre les membres du groupement, ce qui justifie la forme conjointe, chaque membre intervenant sur un périmètre défini en fonction de ses compétences spécifiques.
- Le recours à un mandataire solidaire est requis afin de garantir une continuité d'exécution en cas de défaillance partielle du groupement.
- La coordination technique entre les intervenants nécessite un interlocuteur unique capable de porter l'ensemble des engagements du groupement, d'où le recours au mandataire solidaire, apte à centraliser les échanges et à intervenir rapidement en cas de nécessité.

En l'absence de transformation en groupement conjoint avec mandataire solidaire dans les délais impartis, l'acheteur pourra refuser de notifier le marché ou engager toute procédure qu'il jugera nécessaire.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans l'article 7 du CCTP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

L'Accord-cadre sera conclu pour une période initiale de 1 an (du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027), avec la possibilité de reconduction de 3 fois 1 an (au 1er janvier des années 2028, 2029 et 2030) sans que sa durée maximale n'excède le 31 décembre 2030. La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par mmH 4 mois avant la date anniversaire du marché. Le titulaire du marché reste engagé jusqu'à la fin de la période en cours.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Les prestations seront financées par des fonds propres de mmH.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes déposées sur le Portail de facturation CHORUS PRO.

3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et mes mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de cette obligation de confidentialité et de sécurité.

Dispositions loi informatique et liberté et RGPD :

Dans le cadre de la présente consultation, mmH traite vos données personnelles pour l'analyse des candidatures et des offres retenues, et ce, conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 06 janvier 1978 et au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016. Seules les données communicables seront transmises aux entreprises retenues et publiées dans la presse. Vous disposez des droits suivants sur vos données : droits d'accès, de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité. Vous pouvez également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après votre décès. Vous pouvez exercer vos droits pour motif légitime auprès du R.I.L. mmH par courrier RAR à l'adresse suivante : 33, bld de la Mothe BP 80610 54 010 NANCY cedex.

Seules les demandes signées, accompagnées de la photocopie d'une pièce d'identité, seront traitées. Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le Règlement de la Consultation (R.C.) et son annexe.
- L'Acte d'Engagement (A.E.) et ses annexes, par lot.
- Le BPU DQE par lot
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés, documents communs à tous les lots :
 - L'annexe n° 1 au C.C.T.P. : Attestation de visite.
 - L'annexe n° 2 au C.C.T.P. : Fiche de contrôle et quitus logement occupé.
 - L'annexe n° 3 au C.C.T.P. : Charte de confiance avec évaluation.
 - L'annexe n° 4 au CCTP : Quitus logements occupés

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Les documents indiqués ci-dessous sont disponibles par voie électronique à l'adresse :

http://www.mmhabitat.fr/marchespublics_plateforme.htm

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats inscrits sur e-attestations ne sont pas tenus de nous transmettre les documents fiscaux, sociaux et relatifs aux assurances civiles et décennales dans la mesure où ces derniers ont été déposés sur la plateforme et sont à jour ; ils restent par conséquent valables pour toute consultation.

Le pouvoir adjudicateur vous invite par conséquent à vous inscrire gratuitement sur www.e-attestation.com afin de simplifier la remise de candidatures et par la suite pour le candidat attributaire de déposer les pièces justifiant de sa régularité en matière de travail dissimulé.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner.	Non
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail.	Non
Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Preuve d'une assurance pour les risques professionnels ou Déclaration appropriée de banques.	Non
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles.	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat.	Non
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.	Non
Indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du contrat.	Non
Liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.	Non
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat	Non

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
Certificat d'agrément, certificats individuels professionnels, attestations de compétence amiante, conformité à la législation sur les produits biocide set phytopharmaceutiques Ces 5 pièces doivent être impérativement intégrées à votre dossier de candidature	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'Acte d'Engagement (A.E.) et ses annexes, par lot : A compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat.	Non
Le BPU DQE par lot	Non
Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.), document commun à tous les lots : Cahier ci-joint à accepter sans aucune modification, à parapher, à dater et à signer.	Non
Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) et ses annexes, document commun à tous les lots : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification, à parapher, à dater et à signer.	Non
. L'annexe n° 1 au C.C.T.P. : Attestation de visite, à compléter, à dater et à signer	Non
. L'annexe n° 2 au C.C.T.P. : Fiche de contrôle et quitus logement occupé, à parapher, à dater et à signer.	Non
. L'annexe n° 3 au C.C.T.P. : Charte de confiance avec évaluation, à parapher, à dater et à signer.	Non
L'annexe 4 au CCTP : Quitus logements occupés, à parapher, à dater et à signer	Non
Une note méthodologique (demandée dans le critère de jugement des offres : Valeur technique).	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

5.2 - Visites sur site

Une visite sur site est obligatoire. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera considérée comme irrégulière.

Les conditions de visites sont les suivantes :

Avant remise de son offre, le candidat devra visiter toutes les adresses de meurthe-et-moselle HABITAT, afin de pouvoir estimer en coût, en temps, mais aussi en moyens d'intervention à mettre à œuvre pour

réaliser pleinement et dans les règles de l'Art les prestations demandées (attestation de visite obligatoire : Annexe n° 1 du C.C.T.P.).

Le Service Charges Monsieur Christophe JAGELE, Gestionnaire Charges et Contrats de mmH, tél : 03.83.17.55.76, Mail : charges@mmhabitat.fr se tiendra à disposition des candidats pour tous renseignements ou visites à effectuer.

La prise de rendez-vous se fait auprès des agences de proximités dont les coordonnées figurent à l'annexe 1 du CCTP en cliquant sur le lien « [Nos agences : Contact](#) ».

Le candidat au présent marché devra impérativement visiter les lieux des prestations et remplir l'attestation de visite jointe au dossier de consultation (Annexe n° 1 du C.C.T.P.). Cette dernière devra être obligatoirement jointe à l'offre. A défaut, l'offre sera considérée non-conforme.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6.1 - Transmission électronique

*L'attention des candidats est attirée sur le fait que seule la fin de la transmission complète du dossier génère l'accusé du dépôt du pli électronique qui doit intervenir avant la date et l'heure fixées dans le présent Règlement de la Consultation soit **le vendredi 23 octobre 2026 à 12 h 00.***

Pour toute consultation lancée à partir du 1er janvier 2020, les échanges par voie électronique deviennent obligatoires pour tous les marchés et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 60 000 € HT. Les plis transmis sous format papier ne seront donc plus acceptés et seront considérés comme non-conformes. Aucune régularisation d'un dossier reçu sous forme papier ne sera effectuée.

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : http://www.mmhabitat.fr/marchespublics_plateforme.html.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (clé USB) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

meurthe et moselle HABITAT
Service Marchés - A l'attention de Madame Marie-Noëlle MALARDE
33 Boulevard de la Mothe - BP 80610 - 54010 NANCY CEDEX.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles en privilégiant le format PDF qui ne devra pas être verrouillé. »

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de la remise des offres pour cette consultation. Toutefois, la signature électronique du contrat par l'attributaire sera exigée dans le cadre de cette consultation.

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format pAdES. **Il est demandé aux candidats de ne pas verrouiller les pièces afin de permettre la signature électronique par la personne Responsable des Marchés.**

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (<https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm>). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

Attention, la date et l'heure limites de dépôt s'entendent de manière stricte :
Vendredi 23 octobre 2026 à 12 : 00



Pensez à anticiper votre dépôt 48 heures avant l'heure limite

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 6 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Détection des offres potentiellement anormalement basses

La détection des offres potentiellement anormalement basses se déroule comme suit :

1. Calcul de la moyenne **M1** de toutes les offres jugées conformes.
2. Les offres se situant **20 %** au-dessus de cette moyenne sont identifiées et exclues du calcul suivant.
3. Calcul d'une nouvelle moyenne **M2**, excluant donc toutes les offres supérieures à **1,2 x M1**.
4. Sont suspectées d'être anormalement basses les offres inférieures à **0,9 x M2**.

Traitement des offres suspectées d'être anormalement basses

Les offres ainsi suspectées d'être anormalement basses feront l'objet d'un examen particulier dans les conditions suivantes.

La personne responsable du marché demandera par écrit des précisions et justifications (formulaire pour OAB mmh) sur la composition de ces offres aux candidats concernés. Ceux-ci devront, dans le délai imparti par mmh, à compter de l'envoi de la demande, fournir par écrit les justifications qu'ils jugent suffisantes.

Conformément à **l'article R2152-3** du code de la commande publique, « peuvent être prises en considération des justifications tenant notamment aux aspects suivants :

1. Le mode de fabrication des produits, les modalités de la prestation des services ;
2. Les solutions techniques adoptées ou les conditions exceptionnellement favorables dont dispose le soumissionnaire pour fournir les produits ou les services ou pour exécuter les prestations ;
3. L'originalité de l'offre ;
4. La réglementation applicable en matière environnementale, sociale et du travail en vigueur sur le lieu d'exécution des prestations ;
5. L'obtention éventuelle d'une aide d'Etat par le soumissionnaire.

Après examen des précisions et justifications, la personne responsable du marché retiendra les offres dûment justifiées et rejettera par décision motivée celles qui ne l'auront pas été.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour tous les lots

Critères	Pondération
1-Valeur technique (*)	60.0
• Valeur technique (A.B.et D)	42
• Valeur environnementale (C)	18
2-Valeur économique	40.0

→Décomposition du critère valeur technique (60 points) :

Pour ce faire le candidat devra inclure, dans son dossier de candidature, une note méthodologique définissant l'organisation liée aux prestations 3D et sera noté sur les sous-critères suivants :

Le critère valeur technique sur 60 points répartis selon les 4 sous-critères ci-après :

- *Sous-critère A* : **18 points** pour la procédure de planification, de reporting, de suivi de l'activité, de méthodologie pour atteindre le taux de pénétration et de gestion des garanties.
- *Sous-critère B* : **12 points** pour Méthode et mise en œuvre afin d'assurer l'autocontrôle.
- *Sous-critère C* : **18 points** pour le processus et modes opératoires pour les traitements préventifs et curatif, et principe environnemental adopté.
- *Sous-critère D* : **12 points** pour les moyens humains, techniques et matériels utilisés pour les traitements préventifs et curatifs uniquement lié au présent contrat.

→Décomposition du critère prix (40 points) :

L'offre sera notée suivant la formule suivante :

$$N = \text{Maxi} - \left[\left(\frac{\text{Maxi}}{P \text{ mini}} \right) * (P - P \text{ mini}) \right]$$

N : Note du candidat
Maxi : Note maximum par sous-critère
P mini : Offre du moins-disant par sous-critère *
P : Offre du candidat *

Les prix des prestations sur 40 points répartis selon les 2 sous-critères ci-après :

- **Sous critère 1 : 20 points** pour le coût total de la simulation BPU des prestations planifiées.
- **Sous critère 2 : 20 points** pour le coût total de la simulation BPU des prestations complémentaires.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 6 jours.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : http://www.mmhabitat.fr/marchespublics_plateforme.html pour éviter ainsi une multiplication de demandes de renseignements. Il est donc demandé au candidat de regrouper toutes ces demandes dans un seul et même envoi.

Toutes autres demandes de renseignements complémentaires supplémentaires ne seront pas traitées

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

Informations des candidats non retenus :

Le représentant du Pouvoir Adjudicateur informe les candidats non retenus du rejet de leur offre et du nom de l'attributaire, par voie électronique par le biais de la plateforme employée par mmH.

Renonciation à la consultation par le Pouvoir Adjudicateur.

Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de ne pas donner suite au présent Appel d'Offre.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Nancy
5 Place Carrière
CO no 20038
54036 NANCY
Tél. : 03.83.17.43.43 – Fax : 03.83.17.43.50
Courriel : greffe.ta-nancy@juradm.fr

9 - Clauses complémentaires

Annexe au Règlement de la Consultation : Détail des critères et sous-critères sur le jugement des offres.

Annexe du Règlement de Consultation sur le jugement des offres

L'offre économiquement la plus avantageuse sera sélectionnée en fonction des critères pondérés suivants :

Les offres seront notées sur **100** :

- ⇒ Note maxi de la valeur technique (A, B et D) = **42**
- ⇒ Note maxi de la valeur environnementale (C) = **18**
- ⇒ Total maxi des 2 valeurs = **60**
- ⇒ Note maxi de la valeur économique = **40**

$$\text{Total} = (60 (42 + 18)) + 40 = 100$$

1 – VALEURS TECHNIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

Les 4 sous-critères ci-après sont chacun soumis à la notation suivante :

0	Non conforme	L'absence d'une pièce ou d'une information jugée indispensable au dossier Offre non conforme aux exigences fixées par le CCTP ou le CCAP
1	Insuffisant	Offre incomplète et/ou incohérente
3	Moyen	Offre imprécise et/ou générique, mais conforme et acceptable
6	Satisfaisant	Offre considérée comme complète, précise, personnalisée au marché et acceptable

Ces notes seront affectées d'un coefficient, à savoir :

Sous-critère	Coefficient	Dans cet exemple : La note maximum que peut obtenir le candidat est égale à : ⇒ Total des coefficients (10) * note maxi par critère (6) = 60 points
A	3	
B	2	
C	3	
D	2	

Article 9 du CCTP : ORGANISATION DE L'ENTREPRISE :

Le candidat devra inclure dans son dossier d'appel d'offre, une note définissant l'organisation liée aux prestations 3D et sera noté sur les critères d'attribution suivant (*idem au règlement de consultation*)

- A. Procédure de planification, de reporting, de suivi de l'activité, de méthodologie pour atteindre le taux de pénétration et de gestion des garanties.
- B. Méthode et mise en œuvre afin assurer l'autocontrôle.
- C. Processus et modes opératoires pour les traitements préventifs et curatifs, et principe environnemental adopté.
- D. Moyens humains, techniques et matériels utilisés pour les traitements préventifs et curatifs uniquement lié au présent contrat.

2 – VALEUR ECONOMIQUE

Les prix unitaires porte sur les montants totaux estimées des prestations sur la durée du marché soit 4 ans maximum (1 an ferme, avec possibilité de reconduction 3 fois 1 an).

L'offre moins disante pour chaque sous-critère se verra attribuer le nombre de points maximum. Les offres supérieures à celle-ci obtiendront un nombre de points selon la formule mathématique ci-après :

$$N = \text{Maxi} - [(\text{Maxi} / P \text{ mini}) * (P - P \text{ mini})]$$

N : Note du candidat

Maxi : Note maximum par sous-critère

P mini : Offre du moins-disant par sous-critère *

P : Offre du candidat *

L'étude sera décomposée en 2 sous-critères pondérés :

1. Coût total de la simulation BPU des prestations planifiées (20 points)
2. Coût total de la simulation BPU des prestations complémentaires (20 points)

La valeur Économique obtiendra une note sur 40

***Détection des offres potentiellement anormalement basses**

La détection des offres potentiellement anormalement basses se déroule comme suit :

1. Calcul de la moyenne **M1** de toutes les offres jugées conformes.
2. Les offres se situant **20 %** au-dessus de cette moyenne sont identifiées et exclues du calcul suivant.
3. Calcul d'une nouvelle moyenne **M2**, excluant donc toutes les offres supérieures à **1,2 x M1**.
4. Sont suspectées d'être anormalement basses les offres inférieures à **0,9 x M2**.

Traitement des offres suspectées d'être anormalement basses

Les offres ainsi suspectées d'être anormalement basses feront l'objet d'un examen particulier dans les conditions suivantes.

La personne responsable du marché demandera par écrit des précisions et justifications (formulaire pour OAB mmh) sur la composition de ces offres aux candidats concernés. Ceux-ci devront, dans le délai de **8 jours**, à compter de l'envoi de la demande, fournir par écrit les justifications qu'ils jugent suffisantes.

Conformément à **l'article R2152-3** du code de la commande publique, « peuvent être prises en considération des justifications tenant notamment aux aspects suivants :

5. Le mode de fabrication des produits, les modalités de la prestation des services ;
6. Les solutions techniques adoptées ou les conditions exceptionnellement favorables dont dispose le soumissionnaire pour fournir les produits ou les services ou pour exécuter les prestations ;
7. L'originalité de l'offre ;
8. La réglementation applicable en matière environnementale, sociale et du travail en vigueur sur le lieu d'exécution des prestations ;
5. L'obtention éventuelle d'une aide d'État par le soumissionnaire.

Après examen des précisions et justifications, la personne responsable du marché retiendra les offres dûment justifiées et rejettera par décision motivée celles qui ne l'auront pas été.